

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BASMAISON Odile, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN François, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LAFAYE Jean René, LAZZERINI Jean Marcel, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie Claude, SAINT ANDRE Bernard

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAZZERINI Jean Marcel maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BASMAISON Odile, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN François, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LAFAYE Jean René, LAZZERINI Jean Marcel, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie Claude, SAINT ANDRE Bernard dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. LAZZERINI Jean Marcel, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire M. FRADIN François.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LAZZERINI Jean Marcel : 14 voix

M LAZZERINI Jean Marcel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. M.LAZZERINI Jean Marcel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre.

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Election du Premier Adjoint au Maire**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M.LAFAYE Jean René 13

M. LAFAYE Jean René, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

### **Election du Deuxième Adjoint au Maire**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. FRADIN François 14 voix

M. FRADIN François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### **Election du Troisième Adjoint au Maire**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme BASMAISON Odile 13 voix

Mme BASMAISON Odile, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

## **Election du Quatrième Adjoint au Maire**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. SAINT ANDRE Bernard 10 voix

– Mme POYET Marie Claude 1 voix

- M. SAINT ANDRE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

## **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DEVANT SIEGER DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués dans divers établissements publics de coopération intercommunale.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués suivants :

### **SIVOM de la Vallée du Sichon**

2 délégués titulaires : Jean Marcel LAZZERINI, Jean René LAFAYE

2 délégués suppléants : Bernard SAINT ANDRE, Henri DIOT

### **SDE 03**

1 délégué titulaire : Claude DIOT

1 délégué suppléant : François FRADIN

### **ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier)**

1 délégué : François FRADIN

### **Centre Social de la Montagne Bourbonnaise**

1 délégué : Marie Claude POYET

### **SICTOM Sud Allier**

1 délégué titulaire : André MY

1 délégué suppléant : Bernard SAINT ANDRE

Le conseil municipal à la demande du Maire procède également à la désignation d'**un correspondant défense** en la personne d'Henri DIOT

## **ELECTION DES DELEGUES AU CCAS**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient également de désigner des délégués du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il précise que le maire siège de droit au sein du CCAS.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués suivants :  
Odile BASMAISON, Delphine LE GUEN, Catherine GRIMAUD

## **MEMBRES DU BUREAU D'ADJUDICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU DU JURY DE CONCOURS**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient à présent de procéder à la désignation des membres du bureau d'adjudication de la commission d'appel d'offres ou du jury de concours. Il précise que le maire siège de droit au sein de cette commission.

3 titulaires : Bernard SAINT ANDRE, Jean René LAFAYE, André MY

3 suppléants : Jacky FRADIN, Vanessa COGNET, Delphine LE GUEN

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

### **Indemnités de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Taux maximal en % de l'indice 1015 pour une tranche de population de 500 à 999 : 31.

### **Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Taux maximal de l'indice 1015 Population de 500 à 999 : 8,25

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **- Commissions communales**

En amont du conseil municipal, interviennent les commissions. Le Maire passe la parole à François FRADIN qui explique aux élus le rôle des commissions. Il précise qu'elles sont un outil de réflexion, de travail et de proposition en commun. C'est dans ces commissions qu'intervient le véritable travail de fond des élu(e)s. Des propositions concrètes y sont étudiées lors des réunions. Une fois finalisées, elles sont présentées en conseil municipal. Ces commissions sont présidées par le Maire qui donne délégation à un adjoint ou un conseiller municipal. Par ailleurs chaque commission sera animée par un rapporteur.

Après débat, le conseil municipal décide de créer cinq commissions communales.

**Commission travaux, voirie, bâtiments communaux et urbanisme** (gestion et entretien des bâtiments et des infrastructures communales)

**Commission école** (inscriptions, entretien des bâtiments, mise à disposition du personnel communal, conseils d'école, activités périscolaires : cantine, garderie, NAP)

**Commission personnel communal** (gestion du personnel municipal : recrutement, gestion emplois du temps ...)

**Commission communication et information** (bulletin municipal, site internet, newsletter, supports divers, accueil des nouveaux arrivants)

**Commission du vivre ensemble** (cohésion entre les générations, accompagnement des associations dans leurs actions et leurs projets en fonction de leurs besoins, fêtes et cérémonies, maisons fleuries)

Les domaines de compétences seront précisés à l'occasion du prochain conseil municipal. De même les élus seront invités à se répartir dans ces commissions.

**- Repas du CCAS**

Le Maire informe le conseil municipal que le repas du CCAS est fixé au dimanche 13 avril 2014. La mise en place de la salle des fêtes s'effectuera le samedi à 14h.

**- Conseil Municipal**

La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixé au jeudi 10 avril 2014 à 19h.

La séance est levée à 21h

Compte rendu vu par le maire

Le secrétaire de séance : François FRADIN

Affichage le 31 mars 2014